

APPEL D'OFFRE OUVERT

Stratégie, création et publication de contenus social media pour l'action de promotion des métiers et des formations des services autos de l'ANFA

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Dérogations au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu à l'accord cadre dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants :

- Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.
- Lorsque le délai d'exécution du marché devra être prolongé.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 7 Septembre 2023

Dominique FAIVRE-PIERRET

Déléguée Générale

ANFA

43 bis Route de Vaugirard 92190 MEUDON Tél. 01 41 14 16 18

N° SIRET: 784 671 497 00385 www.anfa-auto.fr